RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3588C90F-1254-40FF-97D2-C921DEE043A9

A-Teck
SARL au capital de 3.000,00 Euros

Siège social : 16 Route de la Forêt
67530 BOERSCH

981 160 005 R.C.S. SAVERNE

FEUILLE DE PRESENCE

à l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 16 avril 2025

N°	Associés	Parts sociales	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	**PECK Kévin** 23 Route du Vin 67680 NOTHALTEN	10 000	10 000	[redacted] CC4B7E55CFF6418...
2	**THOMAS Anthony** 16 Route de la Forêt 67530 BOERSCH	10 000	10 000	
3	**THOMAS Alexis** [redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted] THOMAS E12D2F2A91BB4A9...
	Totaux	30 000	30 000	

Sur les 30 000 parts composant le capital social, la feuille de présence fait apparaître que trois associés sont présents ou représentés, et totalisent 30 000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 30 000 voix.

Certifié sincère et véritable.
MONSIEUR ANTHONY THOMAS
PRÉSIDENT DE SÉANCE

[redacted]

Docusign Envelope ID: 3588C90F-1254-40FF-97D2-C921DEE043A9

A-Teck

SARL au capital de 3.000,00 Euros

Siège social : 16 Route de la Forêt
67530 BOERSCH

981 160 005 R.C.S. SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025

Le 16 avril à 18 heures, les associés de la Société A-Teck, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 30 000 parts de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société situé 16 Route de la Forêt 67530 BOERSCH, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Kévin PECK, titulaire de 10 000 parts sociales,
- Monsieur Anthony THOMAS, titulaire de 10 000 parts sociales,
- Monsieur Alexis THOMAS, titulaire de 10 000 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony THOMAS, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 3588C90F-1254-40FF-97D2-C921DEE043A9

ORDRE DU JOUR

- Agrément des quatre projets concomitants de cession menant à la cession de la totalité des parts sociales de la Société et agrément de deux nouvelles associées ;
- Modification des statuts sous la condition suspensive de la réalisation des quatre cessions ;
- Constatation de la démission d'un cogérant et mise à jour consécutive des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser les quatre projets concomitants de cession de parts menant à la cession de la totalité des parts sociales de la Société et d'agréer en qualité de nouvelles associées, conformément à la loi et aux statuts,

- d'une part la société ANTHONY THOMAS SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 16 Route de la Forêt KLINGENTHAL 67530 BOERSCH, immatriculée 931 866 743 au RCS de SAVERNE,
- d'autre part la société ATMOHS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 7 Rue Marcel Heiligenstein 67130 SCHIRMECK, immatriculée 933 211 955 au RCS de SAVERNE.

Docusign Envelope ID: 3588C90F-1254-40FF-97D2-C921DEE043A9

Le détail des cessions de parts sociales de la Société est le suivant :

- Cession de 5 000 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Kévin PECK au profit de la société ANTHONY THOMAS SERVICES ;
- Cession de 5 000 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Kévin PECK au profit de la société ATMOHS ;
- Cession de de 10 000 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Anthony THOMAS au profit de la société ANTHONY THOMAS SERVICES.
- Cession de de 10 000 parts sociales de la Société appartenant à Monsieur Alexis THOMAS au profit de la société ATMOHS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des quatre cessions concomitantes autorisées sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à la fin de l'article :

« Suite à quatre cessions concomitantes en date du 16 avril 2025, Messieurs Kévin PECK, Anthony THOMAS et Alexis THOMAS ont cédé comme suit l'ensemble des parts leur appartenant dans la société :

- Monsieur Kévin PECK a cédé 5 000 parts sociales lui appartenant à la société ANTHONY THOMAS SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée 931 866 743 au RCS de SAVERNE ;
- Monsieur Kévin PECK a cédé 5 000 parts sociales lui appartenant à la société ATMOHS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée 933 211 955 au RCS de SAVERNE ;

Docusign Envelope ID: 3588C90F-1254-40FF-97D2-C921DEE043A9

- Monsieur Anthony THOMAS a cédé 10 000 parts sociales lui appartenant à la société ANTHONY THOMAS SERVICES décrite ci-dessus ;
- Monsieur Alexis THOMAS a cédé 10 000 parts sociales lui appartenant à la société ATMOHS décrite ci-dessus. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est modifié comme suit :

« 7.1. Le capital social est fixé à la somme de trois mille (3 000) euros.

7.2. Le capital social est divisé en trente mille (30 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune, réparties comme suit :

- ANTHONY THOMAS SERVICES SARL détient 15 000 parts sociales en pleine propriété ;
- ATMOHS SARL détient 15 000 parts sociales en pleine propriété.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : trente mille (30 000) parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que :

Toutes ces parts ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus ;

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Kévin PECK de ses fonctions de cogérant à effet du 16 avril 2025, décide de ne pas procéder à son remplacement et décide de modifier comme suit l'article 27 des statuts :

Docusign Envelope ID: 3588C90F-1254-40FF-97D2-C921DEE043A9

ARTICLE 27 – NOMINATION DU OU DES PREMIER(S) GERANT(S)

Il est ajouté à la fin de l'article :

« La démission de Monsieur Kévin PECK de ses fonctions de cogérant à effet du 16 avril 2025 a été constatée lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2025 au siège de la société. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Monsieur Kévin PECK **Monsieur Anthony THOMAS**





Monsieur Alexis THOMAS

